PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 6 octobre 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur René Guimond, maire
Madame Stéphanie Gendron, conseillère
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Stéphane Boutin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Est également présente :
Madame Karine Paquet, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Dépôt de documents
 - 6.1 États comparatifs
7. Camp de jour 2026 - Rapport final et reddition de compte
8. Travaux de réfection de la route Principale - Autorisation de paiement du décompte #4
9. Demande du club FADOQ de Parisville - Retrait de la maquette à la gare
10. Résolution d'appui - Demande CPTAQ - Covris Coopérative / Clément Habel - Lot 6 083 223
11. Rapport des élus
12. Correspondances
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

132-10-26 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

133-10-26 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 8 septembre 2026 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 224 222.38 $, incluant les revenus de perception.

134-10-26 **5.2. DÉPENSES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Septembre 2026

- FOURNISSEURS: 954 063.12 $
- SALAIRES: 27 217.54 $

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176,4 du Code municipal du Québec, la directrice générale adjointe dépose deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'année courante avec ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue avec ceux qui ont été prévus par le budget.

135-10-26 **7. CAMP DE JOUR 2026 - RAPPORT FINAL ET REDDITION DE COMPTE**

CONSIDÉRANT QU'une reddition de compte est présentée pour la saison 2026 du Camp de jour de Parisville ainsi que le rapport d'activités de la coordonnatrice;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville et la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent établissent un partage des dépenses totales nettes engagées par la municipalité de Parisville au prorata du pourcentage de fréquentation de chacune des municipalités, selon le rapport des revenus et dépenses fourni à la fin de la saison 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la reddition de compte produite pour la saison 2026 du Camp de jour de Parisville et de faire parvenir à la Municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent une facture représentant le prorata du pourcentage de fréquentation des enfants pour cette saison, accompagnée de la reddition de compte finale.

ADOPTÉE

136-10-26 **8. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE PRINCIPALE - AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE #4**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville procède actuellement aux travaux de réfection de la rue Principale, incluant le remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a présenté le décompte progressif no 4 pour les travaux exécutés jusqu'au 25 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif no 4 a été vérifié et recommandé pour paiement par la firme de surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles dans le cadre du financement autorisé pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 4 relatif au projet de réfection de la rue Principale au montant de 1 757 601.19 $ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10%.

D'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit imputée au projet de réfection de la rue Principale et financé conformément aux règlements d'emprunt et aux aides financières applicables.

ADOPTÉE

137-10-26 **9. DEMANDE DU CLUB FADOQ DE PARISVILLE - RETRAIT DE LA MAQUETTE À LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE, par résolution, le club FADOQ de Parisville demande à la municipalité de libérer le local de la petite gare de la maquette;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville souhaite se départir de la maquette;

CONSDIÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir cet article en priorité aux citoyens de Parisville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De procéder à la mise en vente de la maquette auprès des citoyens de Parisville, via une circulaire qui sera acheminée par la poste à l'ensemble des citoyens.

Que celle-ci soit vendue au plus offrant.

Que les personnes intéressées soient invitées à soumettre leur offre selon les modalités déterminées par la municipalité.

Que la vente soit conclue en faveur du plus offrant, sous réserve des modalités établies par la municipalité.

Advenant le cas où la maquette ne trouve pas preneur auprès des citoyens de Parisville, celle-ci sera offerte à tous, selon les mêmes modalités, via les différents réseaux sociaux de la municipalité.

ADOPTÉE

138-10-26 **10. RÉSOLUTION D'APPUI - DEMANDE CPTAQ - COVRIS COOPÉRATIVE / CLÉMENT HABEL - LOT 6 083 223**

Monsieur Stéphane Boutin, conseiller #6, se retire de la délibération et de la prise de décision en raison d'un conflit d'intérêts, étant à l'emploi de Covris Coopérative.

CONSIDÉRANT que monsieur Clément Habel, propriétaire du lot 6 083 223 du cadastre du Québec (circonscription foncière de Lotbinière), d'une superficie totale de 8,33 hectares, situé au 1205, route Principale Ouest à

Parisville, a déposé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») une demande d'autorisation (dossier 70242) afin d'aliéner une partie de ce lot, d'une superficie de 0,97 hectare, en faveur de Covris Coopérative;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de nature boisée (plantation de sapins Beaumier et résineux), ne comporte aucune superficie en culture, et est directement contiguë aux installations agricoles de Covris Coopérative, lesquelles sont situées en zone industrielle IND-01 sur les lots 6 083 164 et 6 084 673;

CONSIDÉRANT que Covris Coopérative est une coopérative agricole régionale regroupant plus de 650 membres producteurs agricoles et employant plus de 200 personnes dans la région, laquelle exploite notamment, sur le site contigu, un centre de mélange de fertilisant, un centre de distribution de semences et de produits de protection des cultures ainsi qu'un centre de grains;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette partie de lot a pour but de permettre la construction d'un nouveau centre de mélange de fertilisant, en remplacement de l'installation actuelle datant des années 1970 et dont la durée de vie utile est atteinte, les besoins grandissants des producteurs agricoles de la région rendant les installations et le terrain actuels insuffisants;

CONSIDÉRANT que selon l'argumentaire déposé au soutien de la demande, aucun autre emplacement de nature à réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible, le seul lot appartenant à la Municipalité hors de la zone agricole (lot 6 083 233) n'étant pas destiné à un usage industriel, et le projet devant nécessairement être implanté à proximité immédiate de la balance et des installations existantes de Covris Coopérative;

CONSIDÉRANT que l'aliénation projetée n'a pas pour effet de retrancher une superficie en culture active, la partie visée étant boisée, et que le propriétaire conserve l'intégralité du solde de sa propriété, soit 7,36 hectares, dont une partie cultivée et une partie boisée avec érablière;

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 130-09-26, adoptée le 8 septembre 2026, le conseil a déjà entrepris une démarche d'accompagnement auprès de la MRC de Bécancour en vue de modifier ses règlements d'urbanisme afin de permettre l'usage projeté sur la partie du lot 6 083 223 située dans la zone A-02, laquelle démarche demeure distincte et complémentaire à la présente demande d'autorisation d'aliénation soumise à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour a confirmé à la Municipalité, par courriel daté du 1er octobre 2026, que la modification réglementaire envisagée est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé la demande selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

#	CRITÈRES	JUSTIFICATIONS
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	La superficie visée (0,97 ha) est de nature boisée (plantation de sapins Beaumier et résineux) et ne comporte aucune superficie en culture; elle est contiguë à des installations déjà industrielles (zone IND-01).
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le potentiel agricole de la superficie visée est limité, celle-ci étant boisée; le solde de la propriété (7,36 ha), incluant des superficies

		cultivées et une érablière, demeure conservé par le propriétaire et continuera d'être exploité à des fins agricoles et forestières.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence négative n'est anticipée, la partie visée n'étant pas cultivée; au contraire, le projet permet à Covris Coopérative de moderniser et de maintenir ses services d'intrants agricoles (fertilisants, semences, grains) aux producteurs de la région.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	Aucun élevage n'est présent sur le lot visé ni sur les lots contigus de l'acquéreur; des mesures d'atténuation sont prévues pour les nuisances du projet (distances séparatrices, écrans, contrôle des poussières).
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun autre emplacement n'est disponible : le seul lot hors zone agricole appartenant à la Municipalité (lot 6 083 233) n'est pas destiné à un usage industriel, et le projet doit être implanté en continuité immédiate des installations et de la balance existantes de Covris Coopérative.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Le morcellement n'affecte pas l'homogénéité du milieu agricole : la partie visée, boisée et non cultivée, est directement contiguë à la zone industrielle IND-01 et ne constitue pas une nouvelle percée d'un usage non agricole en plein champ cultivé.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Effet minime, la superficie visée n'étant pas une terre en culture; des mesures d'atténuation environnementales sont prévues pour les activités projetées.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le propriétaire conservera 7,36 hectares sur sa propriété de 8,33 hectares, ce qui demeure amplement suffisant pour la poursuite de ses activités agricoles et forestières.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Effet positif : le projet assure la pérennité et la modernisation d'une coopérative agricole régionale de plus de 650 membres et 200 employés, desservant les producteurs agricoles du territoire en intrants essentiels.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	N/A

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier 70242) par monsieur Clément Habel, ayant pour but d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 6 083 223 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,97 hectare, en faveur de Covris Coopérative.

De recommander son acceptation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

11. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

12. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

13. VARIA

Nil.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

139-10-26 **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 20 h 05 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 3 novembre 2026.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire	**Mme Karine Paquet, directrice générale et greffière-trésorière adjointe**